



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP-n° 2022- 247

Arras, le **04 OCT. 2022**

COMMUNE DE BULLY-LES-MINES

DIMITRI DELCROIX

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-7, L.511-1, L.514-5, R.543-162 et R.543-164** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 5 avril 2022 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 20 avril 2022 ;

Vu le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 20 avril 2022 informant Monsieur Dimitri DELCROIX de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de cette visite, l'inspection de l'environnement a constaté que Monsieur Dimitri DELCROIX exploite une installation de stockage et démantèlement de véhicules hors d'usage sans l'agrément requis au titre de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure Monsieur Dimitri DELCROIX de respecter les dispositions de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Dimitri DELCROIX, qui exploite une installation de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), sise au 1 rue Charlemagne sur la commune de BULLY-LES-MINES (62160) est mis en demeure dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- de déposer un dossier complet de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié susvisé ;

ou

- de cesser toute activité de démantèlement de véhicules hors d'usage et d'évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site vers des installations dûment autorisées.

-

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8** du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dimitri DELCROIX et dont une copie sera transmise au maire de Bully-les-Mines.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Monsieur Dimitri DELCROIX – 1, rue Charlemagne – 62160 BULLY-LES-MINES
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Bully-les-Mines
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel) – UD Artois
- Dossier
- Chrono

